

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CE31

présenté par

M. Meurin, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,  
M. Loubet, M. Le Bourgeois, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Grangier, M. Patrice Martin,  
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 11 août 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la mise en place d'une plateforme unique de dénonciation citoyenne, des personnes ne respectant pas la présente loi. Il envisage l'opportunité d'héberger cette plateforme au sein d'une autorité indépendante comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou de créer un espace dédié à cette plateforme.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement porte une demande de rapport concernant la possibilité de mettre en place une plateforme unique de dénonciation citoyenne, des personnes continuant à réaliser des démarchages téléphoniques malgré son interdiction.

Ce rapport est remis au plus tard le 11 août 2026 au Parlement, date de l'entrée en vigueur de l'interdiction du démarchage téléphonique.

Si le démarchage téléphonique est interdit par cette loi, l'encadrement de cette interdiction reste encore à constater. En effet, nombre de mesures ont été prises par le passé contre le démarchage téléphonique abusif, sans que celles-ci soient réellement respectées : prise en compte de la liste Bloctel, interdiction horaire, interdiction des numéros commençant par 06, 07 ou étant masqués.

Une plateforme de dénonciation permettrait ainsi aux citoyens de signaler les numéros qui continueraient les démarchages téléphoniques, permettant ainsi aux autorités compétentes de remonter aux émetteurs de ces appels et enfin faire cesser leurs actions.

Cet amendement propose d'héberger cette plateforme au sein d'une autorité indépendante comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ou de créer un espace dédié à cette plateforme.